

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 28 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 26 novembre 2004 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité en faveur de certains personnels du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, du ministère de la santé et de la protection sociale, du ministère de la famille et de l'enfance et du ministère de la parité et de l'égalité professionnelle

NOR : ETSO1237993A

La ministre des affaires sociales et de la santé, le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2004 modifié fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité en faveur de certains personnels du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, du ministère de la santé et de la protection sociale, du ministère de la famille et de l'enfance et du ministère de la parité et de l'égalité professionnelle,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – A l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 novembre 2004 susvisé, le tableau fixant les montants de référence annuels de l'indemnité d'administration et de technicité est ainsi modifié pour les agents de catégorie C :

GRADES	MONTANTS DE RÉFÉRENCE (en euros)
Agents de catégorie C rémunérés en échelle 3	585
Agents de catégorie C rémunérés en échelle 4	645
Agents de catégorie C rémunérés en échelle 5	667
Agents de catégorie C rémunérés en échelle 6	674

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 novembre 2012.

*Le ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et du dialogue social,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef de service
de la direction des ressources humaines,*
P. SANSON

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le chef de service
de la direction des ressources humaines,*
P. SANSON

*La ministre de la réforme de l'Etat,
de la décentralisation
et de la fonction publique,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des rémunérations,
de la protection sociale
et des conditions de travail,
N. DE SAUSSURE*

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie et des finances,
chargé du budget,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :
L'administrateur civil,
G. BAILLY*